

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Mai 2009

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/02

OBJET : Transports publics : Avenants aux conventions relatives aux réseaux "SIYONNE", "STILL - Ligne 912", et "La Bassée".

- Cantons : Bray-sur-Seine, Montereau-Fault-Yonne, Lorrez-le-Bocage.

RÉSUMÉ : Ce rapport présente à l'Assemblée départementale 3 projets d'avenants entre le Département, les entreprises exploitantes et les collectivités partenaires de réseaux de transports. Un 1^{er} projet d'avenant a pour objet d'intégrer les améliorations d'offre du réseau « SIYONNE » de Montereau-Fault-Yonne et ses environs et de réajuster le compte d'exploitation prévisionnel ainsi que les participations du Département et du SITCOME. Deux autres avenants ont pour objet de fixer le déficit base de conventionnement ainsi que les participations du Département et des collectivités d'une part pour les 4^{ème} et 5^{ème} exercices d'exploitation de la ligne 912 du réseau STILL et d'autre part pour le 5^{ème} exercice d'exploitation du réseau de la Bassée.

Le projet qui vous est présenté dans ce rapport relève du programme « Transports Publics ».

1/ Réseau de transport SIYONNE de Montereau-Fault-Yonne et ses environs

Ce réseau est conventionné par le Département, le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau-Fault-Yonne et ses Environs (SITCOME) et la société de transports INTER VAL depuis 2001. Une nouvelle convention a été conclue le 10 juillet 2007 pour une période de cinq ans.

Ce réseau permet principalement aux actifs et aux scolaires de Montereau-Fault-Yonne et des communes environnantes de se rendre à la gare SNCF et aux établissements scolaires. Il est composé de 8 lignes régulières de transport dont la ligne Emplet'Express qui offre une desserte plus fine des communes de Montereau et Varennes en journée.

Depuis le début de son conventionnement, l'offre a été développée chaque année pour optimiser le réseau et répondre aux besoins des usagers. Aujourd'hui, les services sont assurés au moyen de 21 véhicules parcourant près de 650 000 kilomètres annuels.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter un projet d'avenant permettant d'intégrer deux projets d'adaptation et d'amélioration de l'offre du réseau.

Le premier projet consiste en une adaptation des horaires du fait de l'allongement du temps de parcours de la ligne A « Montereau Surville – Montereau Gare » en heures de pointe, pour améliorer la ponctualité de cette ligne structurante du réseau. Il nécessite la mise en place d'un véhicule, d'un conducteur et de 6 000 kilomètres annuels supplémentaires, il représente, malgré la prise en compte des bons résultats de comptage réalisés en février 2008, un coût supplémentaire de 33 172 €.

Le projet d'avenant permet donc de procéder au réajustement du compte prévisionnel d'exploitation. Le nouveau déficit base de conventionnement à compter du 15 décembre 2008 s'élèverait à 423 876 € TTC. La participation départementale annuelle serait donc plafonnée à 211 938 € (50% de ce déficit), soit une augmentation d'environ 15 000 €. Les 50% restants seraient pris en charge par le Syndicat.

D'autre part, cet avenant a également pour objet d'intégrer les modifications d'offre de plusieurs lignes, mises en place fin avril 2009, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne A « Montereau Surville – Montereau Gare » : création d'une course le matin et d'une course le soir vers la gare,

- Ligne C « Saint-Germain-Laval – Montereau Gare » : création d'une course le matin pour desservir un train supplémentaire à 7h48,

- Ligne F « Forges – Laval-en -Brie – Montereau Gare » : création d'une course le matin pour desservir ce même train,

- Ligne I « Misy-sur-Yonne – Marolles – Montereau Gare » : Fonctionnement d'une course en période de vacances scolaire pour permettre de desservir un train supplémentaire toute l'année.

Ce second projet nécessite la mise en place de 0,44 conducteur et 16 308 kilomètres annuels supplémentaires.

Compte tenu de ces développements de l'offre et des recettes prévisionnelles escomptées, le nouveau déficit base de conventionnement à compter de mai 2009 s'élève à 454 270 € TTC. La participation départementale serait à nouveau augmentée d'environ 15 000 € et plafonnée à 227 135 €, soit 50% de ce déficit. Les 50% restants seraient pris en charge par le Syndicat.

Enfin, ce projet d'avenant permet d'intégrer les renforts d'offre financés par le STIF, d'une part, en janvier 2008 sur la ligne A « Montereau Surville – Montereau Gare » dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'offre à destination des quartiers « politique de la ville » et d'autre part, ceux opérés depuis le 14 décembre 2008 sur la ligne B « Varennes – Montereau – Cannes-Ecluses », principalement en heures creuses, dans le cadre de son accompagnement au cadencement et au renfort de l'offre du réseau SNCF Paris Sud-est.

2/ Réseau de transport STILL de Nemours et ses environs – Ligne « Egreville - Lorrez - Montereau »

Cette ligne est conventionnée depuis 1994 et a intégré le réseau STILL en 1999. Une nouvelle convention a été conclue entre le Département, le Syndicat des transports du sud Seine-et-Marne et l'entreprise Inter Val le 16 août 2005 pour une période de cinq ans.

Le principal objectif de cette ligne est de transporter les scolaires des secteurs d'Egreville et Lorrez-le-Bocage vers les établissements de Varennes et Montereau. A ce titre, un premier avenant a été conclu en 2007 pour intégrer des moyens supplémentaires.

Conformément aux dispositions de la convention initiale du 16 août 2005, il convient, à l'issue des trois premiers exercices d'exploitation, de valider dans le cadre d'un avenant le déficit de cette ligne et de définir l'aide financière qui sera apportée par le Département et le Syndicat pour les 4^{ème} et 5^{ème} exercices d'exploitation.

Compte tenu de l'évolution financière de cette ligne présentée ci-dessous et des bons résultats de comptages réalisés par le STIF en 2008, je vous propose que le déficit validé pour ces deux exercices d'exploitations soit fixé à 14 234 € TTC. La participation financière annuelle du Département serait ainsi en baisse et plafonnée à 7 117 €, soit 50% du déficit. Les 50% restants seraient pris en charge par le Syndicat.

	2005/2006	2006/2007	2007/2008
Déficit base de conventionnement	34 938	46 811	48 415
Déficit réel	25 014	36 017	26 562
Participation CG (50%)	12 507	18 009	13 281

3/ Réseau de transport de la Bassée

Ce réseau est conventionné par le Département et la Communauté de communes de la Bassée depuis 2004. Constitué de 3 lignes, il assure le transport des scolaires vers les établissements de Montereau et Provins, et offre également aux actifs une desserte en rabattement sur les gares de Montereau, Longueville et Provins.

Afin de corriger une erreur de calcul du déficit validé de l'exercice 5 (septembre 2008 – août 2009), ayant fait l'objet d'un avenant présenté à l'Assemblée départementale lors de la séance du 27 mars dernier (dans le cadre de la prise en compte des conséquences de la suppression de l'abattement et de l'augmentation du barème harmonisé pour les années 2007 et 2008), je vous propose l'approbation d'un nouveau projet d'avenant.

Le déficit validé pour la cinquième année d'exploitation s'élèverait ainsi à 137 241 € TTC au lieu de 131 319 € TTC. La participation financière annuelle du Département pour cet exercice serait ainsi plafonnée à 95 971 €, les 41 270 € restant étant pris en charge par la Communauté de communes de la Bassée.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces propositions dont les crédits ont été inscrits au BP 2009 sur l'opération « participation lignes conventionnées » et si elles recueillent votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/02 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. AÏELLO
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Mai 2009

OBJET : Transports publics : Avenants aux conventions relatives aux réseaux "SIYONNE", "STILL - Ligne 912", et "La Bassée".

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu les conventions d'exploitation des réseaux de transport « SIYONNE », « STILL-Ligne 912 » et « La Bassée » conclues respectivement les 10 août 2007, 16 août 2005 et 19 novembre 2004,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n°3 - Transports, des Déplacements et de la Voirie,

Vu l'avis de la Commission n°7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les projets d'avenants tels que joints en annexe de la présente délibération à intervenir entre :

Le Département, le SITCOME et la société INTER VAL pour le réseau « SIYONNE » de Montereau et ses environs (Annexe 1),

Le Département, le Syndicat des transports du sud Seine-et-Marne et la société Veolia Transport pour la ligne 912 du réseau STILL (Annexe 2),

Le Département, la Communauté de communes de la Bassée et la société Cars Moreau pour le réseau de la Bassée (Annexe 3),

Article 2 : d'autoriser le président du Conseil général à les signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n°1

**CONVENTION POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC
DE VOYAGEURS AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT ET DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE MONTEREAU-FAULT-YONNE ET SES
ENVIRONS (SITCOME)**

RESEAU DE TRANSPORT "SIYONNE"

AVENANT N°3

ENTRE LES SOUSSIGNES

-LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, domicilié à l'Hôtel du Département – rue des Saints Pères – 77010 Melun cedex, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale du 29 mai 2009,

Ci-après désigné "le Département",

-LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE MONTEREAU-FAULT-YONNE ET DE SES ENVIRONS (SITCOME), représenté par son Président, agissant en application de la délibération du2009, domicilié à MONTEREAU-FAULT-YONNE, Hôtel de l'Intercommunalité, 4 rue Edouard Branly,

Ci-après désigné « le Syndicat »,

D'UNE PART,

ET

-LA SOCIÉTÉ INTER VAL, représentée par son Directeur faisant élection de domicile à 5 rue du Pharle, ZI de Montereau-Fault-Yonne, 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE inscrit au registre du commerce à Montereau-Fault-Yonne sous le numéro B 906 250 253,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIV

PREAMBULE

Le réseau SIYONNE est conventionné par le Département et le SITCOME depuis juillet 2001 et il est exploité par la Société INTER VAL. Il a fait l'objet d'une nouvelle convention en juillet 2007.

Ce projet d'avenant permet d'intégrer les renforts d'offre financés par le STIF, mis en place d'une part, en janvier 2008 sur la ligne A « Montereau Pajol – Montereau Gare » dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'offre à destination des quartiers « politique de la ville » et d'autre part, le 14 décembre 2008 sur la ligne B « Varennes – Montereau – Cannes-Ecluses », principalement en heures creuses, dans le cadre de son accompagnement au cadencement et au renfort de l'offre du réseau SNCF Paris Sud-est.

Des adaptations de temps de parcours de la ligne A ont été réalisés en décembre 2008 pour améliorer la qualité de service de cette ligne structurante du réseau.

Par ailleurs, fin avril 2009, des améliorations d'offre ont été mises en place sur plusieurs lignes du réseau :

- Ligne A : création d'une course le matin et d'une course le soir vers la gare,
- Ligne C : création d'une course le matin pour desservir un train supplémentaire à 7h48,
- Ligne F : création d'une course le matin pour desservir ce même train,
- Ligne I : Fonctionnement d'une course en période de vacances scolaire pour permettre de desservir un train supplémentaire toute l'année.

Il convient donc de conclure le présent avenant afin de prendre acte des différentes modifications et de réviser le compte d'exploitation prévisionnel.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant à la convention initiale du réseau « SIYONNE » pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et du Syndicat du 10 août 2007, a pour objet de réajuster le compte prévisionnel d'exploitation et les participations financières du Département et du Syndicat.

A cet effet, le présent avenant modifie l'article 4-1 de la convention initiale du 10 août 2007.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIEES

2-1. A la fin de l'article 4-1 « Versement d'une participation financière au fonctionnement du réseau a) montant » les dispositions suivantes sont insérées :

*« A compter du 15 décembre 2008, pour les lignes A/B/C/E/F/G et I, conformément au compte prévisionnel d'exploitation qui figure en annexe 2 (compte d'exploitation prévisionnel à compter du 15 décembre 2008) de la présente convention, le déficit base de conventionnement annuel s'élève à **423 876 € TTC**.*

*A compter du 15 décembre 2008, pour la ligne Emplet'Express, conformément au compte prévisionnel d'exploitation qui figure en annexe 2 (compte d'exploitation prévisionnel à compter du 15 décembre 2008) de la présente convention, le déficit base de conventionnement annuel s'élève à **101 840 € TTC**.*

*A compter du 1^{er} mai 2009, pour les lignes A/B/C/E/F/G et I, conformément au compte prévisionnel d'exploitation qui figure en annexe 2 (compte d'exploitation prévisionnel à compter du 1^{er} mai 2009) de la présente convention, le déficit base de conventionnement annuel s'élève à **454 270 € TTC**.*

*A compter du 1^{er} mai 2009, pour la ligne Emplet'Express, conformément au compte prévisionnel d'exploitation qui figure en annexe 2 (compte d'exploitation prévisionnel à compter du 1^{er} mai 2009) de la présente convention, le déficit base de conventionnement annuel s'élève à **101 840 € TTC**.*

Ces comptes prévisionnels neutralisent l'augmentation du BH de 2007 et 2008 liée à la suppression de l'abattement de 20%. »

2-2. Le présent avenant modifie l'annexe 1 (horaires et fiche descriptive) et complète l'annexe 2 (Compte d'exploitation prévisionnel).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties contractantes.

Fait en **trois exemplaires originaux**,

Melun, le

Pour la Société INTET VAL
Le Directeur

Pour le Syndicat
Le Président

Pour le Département
de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil général,

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Réseau SIYONNE

Autorité organisatrice locale :	Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses environs (SITCOM'E)
Population :	33 422 habitants
Entreprise :	Interval
Date de conventionnement :	juillet 2007 – 5 ans

Moyens affectés :	20 véhicules + 1 (Emplet'Express) 637 885 km + 38 172 km (Emplet'Express)
-------------------	------------------------------------------------------------------------------

Lignes du réseau (8):

- A Montereau SNCF – Montereau Surville
- B Cannes Ecluse – Montereau SNCF - Varennes sur Seine
- C St Germain Laval – Montereau SNCF
- E La Brosse Montceaux– Esmans - Montereau SNCF
- F Forges – Laval en Brie – St Germain Laval – Montereau SNCF
- G La Grande Paroisse – Montereau SNCF
- I Misy sur Yonne – Barbey - Marolles – Montereau SNCF
- « Emplet'Express » Navette urbaine de Montereau et Varennes sur Seine

Communes adhérentes (12):

Barbey	Laval-en-Brie
Cannes-Ecluse	Marolles-sur-Seine
Esmans	Misy-sur-Yonne
Forges	Montereau-Fault-Yonne
La Brosse-Montceaux	St Germain-Laval
La Grande-Paroisse	Varennes-sur-Seine

Observations :

Le réseau de transport SIYONNE est conventionné depuis juillet 2001. Il permet principalement aux actifs et aux scolaires de Montereau-Fault-Yonne et des communes environnantes de se rendre à la gare SNCF et aux établissements scolaires. Une nouvelle convention de 5 ans a été conclue le 10 août 2007. Compte tenu des améliorations de l'offre financées par le STIF en 2008 et des développements d'offre étudiées par le Syndicat et le Département et mises en place en avril 2009, il convient de conclure un avenant permettant d'intégrer ces modifications dans la convention.

Annexe n°2

**CONVENTION
POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS AVEC PARTICIPATION
FINANCIERE
DU DEPARTEMENT ET DU SYNDICAT DES TRANSPORTS DU SUD SEINE ET MARNE**

- Réseau de transport STILL -

Ligne 912

AVENANT N° 1

DEFICIT VALIDE

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE** représenté par le Président du Conseil général, domicilié à l'Hôtel du Département, rue des Saints Pères – 77 010 Melun cedex, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale du 29 mai 2009,

ci-après désigné « le Département »

- **LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DU SUD SEINE-ET-MARNE**, représenté par son Président, domicilié au 41, quai Victor Hugo – 77 140 Nemours, agissant en application de la délibération du 2009,

Ci-après désigné "le Syndicat",

D'UNE PART,

ET

- **LA SOCIETE INTERVAL**, représentée par son Directeur, faisant élection de domicile au 5, rue de Pharle – ZI. 77130 Montereau-Fault-Yonne, inscrit au registre du commerce à Montereau sous le numéro B 906 250 253.

Ci-après désigné "l'exploitant",

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIV

PREAMBULE

La ligne 912 du réseau de transport STILL est conventionnée par le Conseil général, le Syndicat des transports du sud Seine-et-Marne et l'entreprise INTERVAL depuis 1994.

Conformément aux dispositions de la convention initiale, le présent avenant a pour objet de valider le déficit d'exploitation et de définir l'aide financière apportée par le Département et le Syndicat pour le quatrième et le cinquième exercice d'exploitation (septembre 2008 – août 2009 et septembre 2009 – août 2010).

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 – OBJET

Conformément aux dispositions de l'article 4-1 « Descriptif des mécanismes financiers » de la convention initiale du 16 août 2005, le présent avenant a pour objet de valider le déficit d'exploitation et de définir l'aide financière que le Département et le Syndicat apporteront pour le quatrième et le cinquième exercice d'exploitation.

Il a également pour objet de prendre en compte le nouveau numéro commercial de la ligne, modifié en 2007 dans le cadre de la nouvelle image commerciale du réseau STILL. Elle porte désormais le numéro 19.

A cet effet, le présent avenant modifie les articles 1 et 4-1 a) de la convention initiale du 16 août 2005.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIEES

2-1 L'article 1 est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département et le Syndicat apporteront une aide financière à l'exploitant, pour l'exploitation de la ligne 208 608 019 « Egreville –Lorrez - Voulx – Montereau » du réseau de transport STILL, décrite en annexe 1 et dont la création a été autorisée par le STIF. »

2-2 Validation du déficit des exercices 4 et 5

A la fin de l'article 4-1 a) de la convention initiale du 16 août 2005, relatif au versement d'une participation financière, les dispositions suivantes sont insérées :

« Pour les exercices 4 et 5, le déficit base de conventionnement de la ligne, défini conformément aux dispositions de la convention initiale du 16 août 2005, est fixé à **14 234 € TTC**.

Les parties valident ce déficit théorique, dénommé « déficit validé exercices 4 et 5».

Conformément aux dispositions exposées ci-dessus, les participations financières du Département et du Syndicat ne pourront excéder **7 117 €** chacun.

Une présentation de l'évolution financière de la ligne est faite en annexe 3 de la présente convention.

2-3 Le présent avenant créé une annexe 3 (Evolution financière).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en **trois exemplaires originaux**,

MELUN, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Pour le Syndicat,

Le Président

Le Président

Pour la Société INTER VAL,

Le directeur

Annexe n°3

**CONVENTION POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS AVEC
PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
LA BASSEE**

RESEAU DE TRANSPORT DE LA BASSEE

AVENANT N° 2

DEFICIT VALIDE

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil général, domicilié à l'Hôtel du Département, rue des Saints Pères – 77 010 Melun cedex, agissant en application de la délibération de la l'Assemblée départementale du 29 mai 2009,

ci-après désigné « le Département »

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSEE**, représentée par son Président domiciliée au 12 rue Joseph Bara B.P.13 – 77480 Bray-Sur-Seine, agissant en exécution de la délibération du 13 décembre 2008,

ci-après désignée « la Communauté de communes »

D'UNE PART,

ET

- **LA SOCIETE LES CARS MOREAU**, représentée par son directeur, faisant élection de domicile au 12 rue du 19 mars – 77 480 FONTAINE FOURCHES, inscrit au registre du commerce à Provins sous le numéro B 315-043-190-000-18 et au registre des entreprises de transport public routier de personnes du département de Seine-et-Marne sous le numéro 315-043-190,

ci-après désignée « l'Exploitant »,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La ligne de bassin « Fontaine Fourches – Bray-sur-Seine – Montereau » est conventionnée par le Département et la Communauté de communes depuis septembre 1998. Elle a intégré le réseau de transport de la Bassée, lors de sa création en 2004 et a fait l'objet d'une nouvelle convention.

Suite à un accord de branches intervenues en 2003, les entreprises de transports privées et les partenaires sociaux ont disposés d'un délai de 4 ans pour convenir des modalités selon lesquelles l'abattement de 20% des charges salariales des personnels de conduite serait supprimé, sans conséquences négatives sur la rémunération des salariés.

Après un accord conclu en 2007, cet abattement de 20% a donc été supprimé au 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) a décidé, lors de sa séance du 10 octobre 2007, une mesure compensatoire visant à pallier la suppression de l'abattement de 20% sur les charges salariales des personnels de conduite dans toutes les entreprises privées de transports au 1^{er} janvier 2008.

Cette décision, se traduit par une mesure exceptionnelle d'augmentation du barème harmonisé (BH). A ce titre, en juillet 2007, et par anticipation, les rémunérations des entreprises de transports ont été majorées de 2.25%, mesure reconduite en Juillet 2008.

Aussi, cette mesure qui augmente artificiellement les recettes des entreprises pour compenser l'augmentation des charges, doit être également prise en considération par les collectivités qui participent au financement du transport en Ile-de-France.

Au regard de ces décisions et pour compenser aux transporteurs l'effort réalisé par le STIF, le Département de Seine-et-Marne à décidé, lors de sa séance de Mars 2009, de prendre également les mesures nécessaires afin que l'augmentation du BH n'ait pas pour résultat une diminution de la participation des collectivités locales.

Par ailleurs, une adaptation des services sur la ligne 2 « Fontaine-Fourches – Montereau » a été nécessaire à la rentrée 2008 pour transporter l'ensemble des élèves.

Il convient donc de conclure le présent avenant afin de prendre acte des conséquences de la suppression de l'abattement et de l'augmentation du Barème Harmonisé pour les années 2007 et 2008, et de valider le nouveau déficit d'exploitation de la ligne puis de définir l'aide financière apportée par le Département et la Communauté de communes pour le cinquième exercice d'exploitation (septembre 2008 - août 2009).

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant à la convention initiale du 19 novembre 2004 relative à la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département et de la Communauté de communes, a pour objet de prendre en compte les dispositions financières accordées par le STIF aux transporteurs au titre de la suppression de l'abattement de 20% sur les charges salariales des personnels de conduite.

Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier les modalités de calcul du déficit réel, de réajuster le compte d'exploitation prévisionnel de la ligne 2 puis de définir l'aide financière que le Département et la Communauté de communes apporteront pour le cinquième exercice d'exploitation (septembre 2008 - août 2009).

A cet effet, le présent avenant modifie les articles 4-2 et 4-3 b et complète l'annexe 2 de la convention initiale du 19 novembre 2004.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIÉES

2-1 Validation des déficits des exercices 4 et 5

A la fin de l'article 4-2 de la convention initiale, relatif au montant de la participation financière du Département et de la Communauté de communes, les dispositions suivantes :

« EXERCICES 4 et 5

Le déficit base de conventionnement de la ligne 2 pour les quatrième et cinquième exercices d'exploitation, défini conformément aux dispositions de la convention initiale du 19 novembre 2004, est de **120 300 € TTC**.

Les parties valident ce déficit théorique, dénommé « déficit validé – exercices 4 et 5 ».

Conformément aux dispositions exposées ci-dessus, la participation financière du Département ne pourra excéder **87 500 €** et de la Communauté de communes ne pourra excéder **32 800 €**.

Une présentation de l'évolution financière de la ligne 2 ainsi que le compte d'exploitation prévisionnel des exercices 4 et 5 sont joints à la présente convention (annexe 2). »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« EXERCICES 4 et 5

Pour l'exercice 4, le déficit base de conventionnement de la ligne 2, défini conformément aux dispositions de la convention initiale du 19 novembre 2004, est de **120 300 € TTC**.

Les parties valident ce déficit théorique, dénommé « déficit validé – exercice 4 ».

Conformément aux dispositions exposées ci-dessus, la participation financière du Département ne pourra excéder **87 500 €** et de la Communauté de communes ne pourra excéder **32 800 €**.

Pour l'exercice 5, le compte d'exploitation prévisionnel tient compte de l'ajout de moyens supplémentaire le matin pour assurer le transport de l'ensemble des élèves en première rentrée, des résultats des comptages STIF de mars 2008 et du renouvellement de 4 véhicules.

Par ailleurs, il neutralise l'augmentation du BH de 2007 et 2008 liée à la suppression de l'abattement de 20%.

Compte tenu de ces éléments, le déficit base de conventionnement pour le cinquième exercice d'exploitation est fixé à **137 241 € TTC**.

Les parties valident ce déficit théorique, dénommé « déficit validé – exercice 5 ».

Les participations financières du Département et de la Communauté de communes ne pourront excéder respectivement **95 971 €** et **41 270 €**.

Une présentation de l'évolution financière de la ligne 2 ainsi que le compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice 5 sont joints à la présente convention (annexe 2). »

2-2 Les dispositions de l'article 4-3 « Actualisation du déficit base de conventionnement et calcul du déficit réel b) Calcul du déficit réel (Dréel) » sont complétées par les dispositions suivantes :

« Pour les recettes perçues du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, afin de compenser les effets de l'augmentation du BH 2007 de 2.25%, le déficit réel (D Réel) est calculé de la manière suivante :

$Dréel = Rréel - Cact.$

Dans laquelle :

Rréel correspond au montant de l'ensemble des recettes réelles transmises par l'exploitant et pour lesquelles les montants des cartes orange, cartes Imagine'R et compensations Tickets T+ seront minorés de 1.0218.

Cact reste inchangé.

Pour les recettes perçues à compter du 1^{er} juillet 2008 et pour chaque exercice, afin de compenser les effets de l'augmentation du BH 2007 de 2.25% et du BH 2008 également de 2.25%, le déficit réel (Dréel) est calculé de la manière suivante :

Dréel = Rréel – Cact.

Dans laquelle :

Rréel correspond au montant de l'ensemble des recettes réelles transmises par l'exploitant et pour lesquelles les montants des cartes orange, cartes Imagine'R et compensations Tickets T+ seront minorés de 1.0426. Le montant des Cartes OPTILE sera pour sa part minoré de 1.0218 à compter de septembre 2008 puis de 1.0426 à compter de septembre 2009.

Cact reste inchangé. »

2-3 Le présent avenant modifie l'annexe 1 (fiche descriptive) et complète l'annexe 2 (Compte d'exploitation prévisionnel) de la convention initiale du 19 novembre 2004.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en **trois exemplaires originaux**,

Melun le,

Pour la Société CARS MOREAU

Le Directeur

Pour la Communauté de communes
de la Bassée

Le Président

Pour le Département
de Seine-et-Marne,

Le Président

ANNEXE N° 1 A LA CONVENTION

Réseau de la Communauté de Communes de la Bassée

Autorité organisatrice locale :	Communauté de Communes de la Bassée
Population :	12 129 habitants
Entreprise :	Les cars Moreau
Date de conventionnement :	septembre 2004 – 5 ans

Moyens affectés :	13 véhicules / 9 conducteurs 538 375 km
-------------------	--------------------------------------------

Lignes du réseau (3):

- 1 Fontaine Fourches – Bray – Longueville - Provins
- 2 Fontaine Fourches - Montereau
- 3 Noyen – Gouaix – Longueville

Communes desservies (29):

Communes adhérentes (23) :

Baby	Montigny
Ballou	Mousseaux les Bray
Bazoches les Bray	Mouy sur Seine
Bray sur Seine	Noyen sur Seine
Chalmaison	Les ormes sur Voulzie
Everly	Passy sur Seine
Fontaine Fourches	St Sauveur les Bray
Gouaix	La Tombe
Gravon	Villenauxe la petite
Grisy sur Seine	Villiers sur Seine
Herme	Villuis
Jaulnes	

Autres communes desservies (6) :

Longueville
Provins
Montereau
Varennes (LEP Eiffel)
Marolles s/ Seine
St Germain Laval

Observations :

La ligne n°2 est conventionnée avec le Département et la Communauté de Communes de la Bassée depuis 1998. La participation des collectivités ne couvrant pas le déficit, la majeure partie est prise en charge par l'entreprise. Les deux autres lignes de ce secteur sont également déficitaires et sont exploitées aux risques et périls de la société.

Ces trois lignes constituent un réseau de transport conventionné par le Conseil général depuis septembre 2004 et bénéficie de l'aide des collectivités au titre de la ligne n°2.

Un avenant n° 2 est nécessaire pour intégrer les adaptations d'offre de la rentrée 2008 et de valider le déficit d'exploitation du 5^{ème} exercice d'exploitation.

